

Essonne

N° 406

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 5)

Procès verbaux (p. 6 à 16)

**TIRAGE COUPE DE L'ESSONNE
1/16 DE FINALE**

-30%
Sur TOUT le magasin*

INVITATION VIP

INTERSPORT
Le sport, la plus belle des rencontres

Mardi 19 Février 2019
à partir de 20h

**ZAC DE LA CROIX BLANCHE
10 RUE HUREPOIX - SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS**
OUVERT À TOUS LES CLUBS - TOUS LES LICENCIÉS

Partenaire du **DEF**
DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Sur présentation de ce flyer et création de la carte fidélité - conditions en magasin

TIRAGE DES 1/16es de finale DES COUPES DE L'ESSONNE

Dans le cadre du partenariat qui relie le District de l'Essonne à Intersport, le tirage des 16es de finale des coupes de l'Essonne aura lieu le :

Mardi 19 février 2019 – 20h00

À

Intersport – ZAC de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois

L'invitation s'adresse à tous les licenciés, de tous les clubs du District de l'Essonne de Football. Le magasin sera privatisé spécialement pour l'occasion ! Pour profiter de cette offre privilège, rendez-vous à partir de **20h**, muni de votre **flyer d'invitation**. Vous pourrez ainsi assister aux différents tirages, puis arpenter les rayons de votre magasin.

Tirage concernés :

- U15 (à jouer le 2 mars) : 16ème de finale
- U19 (à jouer le 10 mars) : 16ème de finale
- Seniors Essonne (à jouer le 10 mars) : 16ème de finale
- Seniors District (à jouer le 10 mars) : 16ème de finale
- CDM (à jouer le 10 mars) : Cadrage avant 8ème



Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne de Football pour la saison 2018-2019, **en cliquant ici**.

Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en **cliquant ici** !

ARBITRAGE : RÉSULTAT DE LA 3ème SESSION

Les 20 candidats de la troisième session de formation initiale d'arbitrage qui a eu lieu sur 3 journées, ont tous été reçus à l'examen des connaissances, ce qui leur donne accès à la quatrième journée.

Cette quatrième journée reprend la partie administrative, avant d'accéder à l'examen pratique, qui se déroulera sur une rencontre de championnat en catégorie jeunes, ou seniors, selon l'âge du candidat. Le district tient à féliciter les 20 candidats pour leur sérieux et leur implication sur la théorie en salle et la pratique sur le terrain ce qui a permis d'accuser un résultat de 100 % de réussite.

Bravo à tous les candidats et l'équipe des formateurs.

Voici les 4 premiers au classement de l'examen des connaissances, au côté de Kalek MERAH, Responsable de la formation :



Major : DELMARLE Dovi
2ème execo : PEREC DELAUNAY Mathis
2ème execo : CASTILLE Cyprien
3ème : DBILI Amin

FORMATION ÉDUCATEURS : Février 2019

Pour rappel pour les mois de janvier et février 2019, il y a 7 modules :

- **Certification 1/2/3** : le mardi 05 février 2019
- **CFF1 U11** : le jeudi 07 et vendredi 08 février 2019
- **CFF3 U20+ Sénior** : le lundi 11 et le mardi 12 février 2019
- **CFF1 U11** : le lundi 25 et mardi 26 février 2019

FMI : TRANSMISSION AVANT MINUIT

Suite à la décision du Comité Directeur du 24 septembre 2018, en vu des retards de transmission de la FMI dans les délais demandés.

« Transmission de la feuille de match par Internet avant minuit le jour de la rencontre lorsqu'il est recouru à la FMI » . (article 13.2 RSG du DEF).

Le District décide d'appliquer la sanction financière prévue à l'annexe financière à partir du 01 janvier 2019.

L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ : RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

Compte tenu des restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier, il est préconisé de ne pas attendre le dernier moment pour formuler une demande d'accord club quitté.

CALENDRIER : QUAND S'INFORMER DE L'ÉTAT D'UNE RENCONTRE?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant inter-venir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

GUIDES PRATIQUES : PARENTS - ÉDUCATEURS



Mis en place depuis cette saison, les guides parents et guides éducateurs font un rappel des règles essentielles, que ces derniers doivent appliqués auprès des enfants du football d'animation. Plus qu'un livre de chevet pour l'éducateur, ce guide lui permettra de revoir les principales bases administratives, et également philosophiques, afin de savoir comment parler football auprès d'un enfant, selon sa catégorie d'âge.

Le guide destiné aux parents est important, afin qu'ils accompagnent leur enfant dans son évolution, sans sauter d'étapes. Il reprend également le rôle qu'un parent doit avoir auprès de son enfant, afin que l'apprentissage du football se fasse dans les meilleures conditions possibles. Vous ne les avez pas encore lu?

Ne tardez pas, téléchargez les depuis **notre site internet** !

RESTRICTIONS DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS LICENCIÉS APRES LE 31/01

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

TARIF DES FORMATIONS 2018/2019 (Applicable au 01/01/2019)

UNE CAUTION DE 50€ SERA EXIGEE A CHAQUE INSCRIPTION (MODULES ET CERTIFICATIONS)

En cas d'absence non excusé 48h avant la formation, la caution ne sera pas remboursée.
En cas d'abandon de la formation, aucun remboursement ne sera effectué.

ÉDUCATEUR : 20 places par module

- **CFF1, CFF2 ,CFF 3** : 75€ le module (les formations nécessitant 2 modules seront tarifés à 150€) + 13€/journée de frais de restauration.
- **CERTIFICATIONS** : 1/2/3 = 25€ par certification + 13€ frais de restauration.
- **MODULE FUTSAL DECOUVERTE** : 35,00€ frais pédagogique + 13€ frais de restauration.
- **MODULE GARDIEN DE BUT** : 75€ + 13€/journée frais de restauration.
- **MODULE U6/U7** : Gratuit + 13€ frais de restauration
- **ANIMATRICE FEDERALE *** : 75€ (3 bons de formation de 25€) + 13€/journée de frais de restauration
*Règlement uniquement avec bons de formation

ARBITRAGE : 30 places par session

- Formation initiale d'arbitrage : 150,00€ (comptent 90€ frais pédagogique + le livre « les lois du jeu » et frais de restauration).

Vous pouvez télécharger **la prise en charge par le club des formations** pour le règlement des formations (*uniquement les clubs essonnais*)

Des **bons de formations** sont téléchargeables sur notre site internet.

Pour les licenciés féminines, les bons de formations sont illimités, Néanmoins il esera demandé un chèque de 50,00€ de caution à l'inscription.

Les règlements et les bons de formations ainsi que le certificat médical sont à envoyer rapidement pour permettre la validation des inscriptions. (**nombre de places limitées**).

- Suivi des Compétitions
- Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation
- Statuts et Règlements
- Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Commission Départementale des terrains et équipements

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme. FRANCHET
Membres : MM. BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LEPRU-
NENEC, MOZGALA, RAMACKERS
Excusés : Mme FORBIN, MM. BEZIA, EYL
CD : M. FORNARELLI

PV du 22 Janvier 2019

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation** depuis

Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM et Vétérans sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

La feuille de match informatisée devient obligatoire sur les rencontres du challenge +45 et sur les rencontres des critères U16F et Senior F à partir du samedi 24 novembre 2018 et dimanche 25 novembre 2018.

Les équipes devront effectuer lors des deux prochains week-ends les feuilles de rencontres en double. (Feuille de match informatisée et feuille de match papier).

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la mairie de Lisses du 17 janvier 2019

Fermeture temporaire du terrain d'honneur (pelouse) du terrain sportif S. Diagona à compter du 17/01/2019, jusqu'à nouvel ordre.

Courrier de l'Agglomération Cœur d'Essonne

Le Stade Babin (La Norville) sera fermé du 2 au 3 mars 2019.

Courrier de la Mairie de Savigny/orge du 17 janvier 2019

Le terrain synthétique est de nouveau utilisable.
Terrain d'honneur indisponible jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de Soisy sur Seine

Le terrain d'honneur du Stade des Donjons (pelouse) est utilisable avec restriction : 1 match par jour (samedi et dimanche)
Le terrain annexe reste fermé.

Arrêté de la Mairie de Bures sur Yvette

Le terrain d'honneur Louis Chabrat est fermé du 22 au 29 janvier 2019.

Arrêté Municipal de Marcoussis :

Le terrain de sport du stade de l'Etang Neuf et des terrains du stade du Moulin sont interdits d'utilisation à compter du jeudi 24 janvier 2019 pour une période indéterminée.

Arrêté du maire de Saint Cyr-sous-Dourdan.

Il est interdit jusqu'à nouvel ordre d'utiliser le terrain de football situé rue de Bandeville.

Arrêté Municipal de la commune de Tigery

Le terrain d'honneur du stade Municipal Georges Maillard est interdit à toutes compétitions du vendredi 25 janvier 2019 au lundi 04 février inclus.

Arrêté Municipal de la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Les terrains de sport du stade Municipal chemin de Brie sont impraticables jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la commune de Yerres :

Fermeture des terrains en herbe stade Léo Lagrange et Pierre Mollet à compter du 24 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la commune de Sermaise

Fermeture du terrain au Stade le Quesnois du 22 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la commune d'Orsay

Fermeture du terrain stade Municipal du 24 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de Lisses

Fermeture du complexe sportif Stéphane Diagana à compter du 25 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de Dourdan

Les terrains en herbe et synthétique du stade Maurice Gallais sont interdits du 22 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre

Arrêté Municipal de la Mairie de Lardy :

Fermeture des terrains de football du 22 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de Saint-Chéron

Fermeture des terrains de football du stade du Boulay du 22 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre

Arrêté Municipal de la Mairie de Verrières :

Les terrains du stade Robert Desnos et stade des Justices sont fermées du 25 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

COUPES

Tirage le mardi 19 février 2019 à 20 h. à Intersport ZAC de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois :

U15 à jouer le 2 mars 2019 : 16ème de finale

U19 à jouer le 10 mars 2019 : 16ème de finale

Seniors Essonne et Seniors District à jouer le 10 mars 2019 : 16ème de finale

CDM à jouer le 10 mars 2019 : Cadrage avant 8ème

CALENDRIERS

CDM

Courriel de MNVDB informant du forfait général de son équipe CDM évoluant en D1.
Amende règlementaire.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 19 JANVIER 2019

SENIORS F A 11

Grigny US / Arpajonnais

Reprise du dossier.

Rapport du club visiteur. Remerciements

1er avertissement et amende à Grigny US pour absence de tablette.

FMI NON PARVENUES DU 26 JANVIER 2019

U16 F A 7 * Poule A

VYC / Longjumeau

1ère demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

U16 F A 7 * Poule B

Grigny US / Ris Orangis

1ère demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Longjumeau / Fleury 91

1ère demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 26 janvier 2019 à jouer à une date ultérieure

Palaiseau / Sud Essonne * U16F à 7 * Poule B

TI 72 h du 26 janvier 2019 à jouer le 2 mars 2019

Boissy sous Saint Yon / Massy * U16F à 7 * Poule A

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 20 JANVIER 2019

D1

Dourdan / Les Ulis

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Au vu du rapport de l'arbitre, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D2/B

Gif / Sainte Geneviève

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

2ème et dernière demande.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D3/A

Bruyères / Villebon

Reprise du dossier.

Fmi débloqué tardivement.

Amende à Bruyères pour transmission tardive.

D4/A

Ollainville / Arpajonnais

2ème et dernière demande.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer à une date ultérieure

Dourdan / Igny * D1

VYC / Savigny * D1

Palaiseau / Evry * D1

Soisy sur Seine / Les Ulis * D1

Tremplin Foot / Longjumeau * D2/A

Sainte Geneviève / Athis Mons * D2/B

Arpajonnais / Gif * D2/B

MNVDB / Draveil * D2/B

Villebon / Viry Chatillon * D3/A

Aigle Fertoise / Sud Essonne * D3/A

Wissous / Lissais * D3/B

Savigny / Ballainvilliers * D3/B

Morsang sur Orge / Fleury 91 * D3/B

Mennecy / Saclas Méréville * D4/A

Ollainville / Villemoisson * D4/A

Itteville / VYC * D4/A

Sud Essonne / SGSSP * D4/A

Verrières / Saint Michel * D4/B

Vert le Grand / Orsay Bures * D4/B

Itteville / Ris Orangis * D5/A

Villabé / Vigneux * D5/C

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Brunoy / Verrières * D1

Verrières / Brétigny * D1

Longjumeau / Vigneux * D2/A

Athis Mons / Linas Montlhéry * D3/B

VYC / Sud Essonne * D4/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Savigny / Palaiseau * D1

Accord de la Commission.

Match n° 20577749 du 3 février 2019

Verrières / Brétigny * D1

Suite à l'Arrêté Municipal de fermeture de la Ville de Verrières, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 20578280 du 3 février 2019

Janville Lardy / Savigny * D3/B

Suite à l'Arrêté Municipal de fermeture de la Ville de Lardy, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 20578281 du 3 février 2019

Lissois / Epinay sur Orge * D3/B

Suite à l'Arrêté Municipal de fermeture de la Ville de Lisses, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 20578543 du 3 février 2019

Dourdan / Verrières * D4/B

Suite à l'Arrêté Municipal de fermeture de la Ville de Dourdan, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUES DU 20 JANVIER 2019

D2/B

Saint-Cyr / Villemoisson

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

Au vu des rapports, 1er avertissement et amende à Saint-Cyr pour refus de faire la FMI.

FMI NON PARVENUES DU 27 JANVIER 2019

D2/B

Saintry / Port. Brétigny

1ère demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 19 janvier 2019 à jouer à une date ultérieure

Aigle Fertoise / Grigny US *D3/A

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Vauhalla / Montgeron * D1

Mennecy / Dourdan * D1

Marolles / VYC * D2/A

Sainte Geneviève ASL / SO Vertois * D2/A

Sud Essonne / Ballainvilliers * D2/B

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 3 mars 2019

Arpajonnais / Villemoisson * D2/B

Saint Cyr / Epinay sur Orge * D2/B

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 10 mars 2019

Carrefour / Athis Mons * D2/B

TI FDM du 20 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Saint Cyr / Villemoisson

TI FMI du 27 janvier 2019 à jouer le 3 mars 2019

Saint Chéron / Lusitaniens * D2/B

Match n° 20579071 du 20 janvier 2019

Carrefour/ SO Vertois* D2/A

Reprise de dossier.

Courriel de SO Vertois.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Match n° 2058949 du 3 février 2019

Dourdan / Orsay Bures * D1

Arrêté de fermeture de terrain de la Mairie de Dourdan, à partir du 22 janvier 2019, pour les terrains en herbe et synthétique.

La Commission fixe la rencontre le 3 mars 2019.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 26 JANVIER 2019

D1

Grigny US / Les Ulis

1ère demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 26 janvier 2019 à jouer à une date ultérieure

Aigle Fertoise / Savigny * D3/A

Milly Gatinais / Vigneux * D3/A

Coudraysien / Lissais * D3/B

Les Ulis / Etampes * D3/C

Pays Limours / Ris Orangis * D3/D

Mennecy / Sainte Geneviève * D4/A

Champcueil-Soisy Ecole / Plessis Pâté* D4/B

Janville Lardy / Itteville * D4/B

Mennecy / Ballainvilliers * D4/B

Plessis Pâté / Bruyères * D4/C

Saclas Méréville / Villejust * D4/D

Sud Essonne / Arpajonnais * D4/E

TI 72 h du 26 janvier 2019 à jouer le 9 février 2019

Linaz Monthéry / Massy * D1

Arpajonnais / Dourdan * D2/A

Soisy sur Seine / Courcouronnes * D2/A

Draveil / Verrières * D2/A

Savigny / Tremplin Foot * D2/B

Dourdan / Brétigny * D3/A

Sainte Geneviève / Bondoufle * D3/C

Palaiseau / Longjumeau * D3/D

Morsang / Orsay Bures * D3/D

Wissous / Athis Mons * D4/A

Villabé / SGSSP-Saintry * D4/A

Vertois-Font-Vrain / Palaiseau-Villebon * D4/A

Les Ulis / Morangis * D4/C

Verrières / Draveil * D4/C

MNVDB / Montgeron * D4/D

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Palaiseau / Massy * D3/D

Palaiseau / Longjumeau * D3/D

Palaiseau / Pays Limours * D3/D

Palaiseau / Ris Orangis * D3/D

Palaiseau-Villebon / Mennecy * D4/A

Palaiseau-Villebon / Sainte Geneviève * D4/A

Palaiseau-Villebon / Athis Mons * D4/A

Palaiseau-Villebon / Saint Michel * D4/A

Palaiseau-Villebon / Villabé * D4/A

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Soisy sur Seine / Evry * D3/B

SGSSP-Saintry / Vertois-Font-Vrain * D4/A

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Foot-clubs

Brunoy / Grigny US * D1

Epinay sur Orge / Etampes * D2/B

Bruyères / Lissais * D4/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n° 20573676 du 26 janvier 2019

Fleury 91 / Dream Team Massy * D3/C

Courriel de Fleury 91 en date du 23 janvier 2019.

La Commission reporte la rencontre au samedi 9 février 2019.

Demande traitée par le Secrétariat.

Match n° 20575181 du 2 février 2019

Dourdan / Massy * D2/A

Arrêté de fermeture de terrain de la Mairie de Dourdan, à partir du 22 janvier 2019, pour les terrains en herbe et synthétique.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 20575272 du 2 février 2019

Lissais / Igny * D2/B

Arrêté de fermeture de terrain de la Mairie de Lisses, à partir du 25 janvier 2019.

La Commission reporte la rencontre au 9 février 2019.

Match n° 20573589 du 2 février 2019

Lissais / Brunoy * D3/B

Arrêté de fermeture de terrain de la Mairie de Lisses, à partir du 25 janvier 2019.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 20575185 du 2 février 2019

Verrières / Longjumeau * D2/A

Arrêté de fermeture de terrain de la Mairie de Verrières le Buisson, à partir du 25 janvier 2019.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT U17

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Pays Limours / Angervilliers * D4/A

Saint Germain les Arpajon / Grigny US * D4/A

Demande de changement de terrain via Footclubs

Mennecy / Epinay Athletico * D3/C

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Savigny / MNVDB * D3/C

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Foot-clubs

Savigny / Grigny FC * D3/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Savigny / Viry Chatillon * D1

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n° 20601902 du 2 décembre 2018

Morangis Chilly / Etampes * D3/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 24 janvier 2019.

Ladite Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes ; Morangis (-1 pt, 0 but), Etampes (-1 pt, 0 but).

Match n° 20601901 du 9 décembre 2018

Morangis Chilly / Dourdan * D2/B

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 11 décembre 2018 et du 8 janvier 2019).

La Commission dit match perdu par pénalité à Morangis Chilly (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à Dourdan (3 pts, 0 but). Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, Dourdan sera mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 20601902 du 9 décembre 2018

Boussy-Quincy / Les Ulis * D2/B

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 11 décembre 2018 et du 8 janvier 2019).

La Commission dit match perdu par pénalité à Boussy-Quincy (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain aux Ulis (3 pts, 0 but). Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, Boussy-Quincy sera mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 20602264 du 20 janvier 2019

Grigny US / Gif * D4/A

Reprise du dossier.

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 24 janvier 2019.

Ladite Commission dit match perdu par forfait à Gif (-1 pt, 0 but), pour en attribuer le gain à Grigny US (3 pts, 5 buts).

La Commission enregistre le deuxième forfait de Gif.

Amende réglementaire.

Match n° 20599264 du 27 janvier 2019

Fleury 91 / Montgeron * D1

Courriel de Fleury en date du 23 janvier 2019.

La Commission reporte la rencontre au dimanche 24 février 2019.

Demande traitée par le Secrétariat.

CHAMPIONNAT U19

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Courcouronnes / Saint Michel * D2/A

TI FMI du 27 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Viry Chatillon / Mennecy * D1 (Rapport d'Arbitre. Remerciements).

Vertois-Font-Vrain / SGSSP-Saintry * D3/A

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclubs avec accord des deux clubs

Savigny / Epinay sur Orge * D2/A

Itteville-Vert / Pays Limours * D3/Bb

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 20 JANVIER 2019

D3/A

Benfica Yerres / Pers. Communal de Sainte Geneviève

Rapport du club recevant. Remerciements.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

Au vu des rapports, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 3 mars 2019

Corbreuse Sainte Mesme / Draveil * D2/B

Coudraysien / Morangis * D3/A

Champcueil / Sermaise * D3/C

Savigny / AOP Corbeil * D3/D

Molières / Morsang sur Orge * D3/D

Pays Limours / Port. Ulis * D4/A

Aigle Fertoise / Saclas Méréville * d4/B

Match n° 20596493 du 3 février 2019

Soisy sur Seine / Janville Lardy * D4/A

Demande de Soisy via Footclubs d'inversion de terrain.

La Commission ne peut satisfaire à votre demande sans l'accord de l'adversaire.

Match n° 20596618 du 3 février 2019

Verrières / SO Vertois * D4/B

Arrêté de fermeture de la Mairie de Verrières le Buisson.

La Commission fixe la rencontre le 24 février 2019.

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 20 JANVIER 2019

Poule A

Boussy-Quincy / Palaiseau

Reprise du dossier.

Non réception de rapport du club recevant et du club visiteur.

1er avertissement et amende à Boussy-Quincy et Palaiseau pour refus de faire la FMI.

Poule B

Villebon / Saint Michel

Reprise du dossier.

1er avertissement et amende à Villebon pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

Poule C

Villabé / Morangis Chilly

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Non réception de rapport du club recevant et du club visiteur.

1er avertissement et amende à Villabé et Morangis Chilly pour refus de faire la FMI

Gif / Pays Limours

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

2ème et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 février 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI.

Poule F

Viry Chatillon / Villemoisson

Réception d'une feuille de match papier.

1er avertissement et amende à Viry Chatillon pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

Janville Lardy / Port. Brétigny

Reprise du dossier.

1er avertissement et amende à Janville Lardy pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUES DU 27 JANVIER 2019

Poule A

Boussy-Quincy / Vigneux

Réception d'une feuille de match papier.

2ème avertissement et amende à Boussy-Quincy pour Dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

Poule D

Longjumeau / Lusitaniens

Réception d'une feuille de match papier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, pour sa réunion du 5 février 2019.

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 24 février 2019

Sud Essonne / Morangis Chilly * Poule A

Les Ulis / Paray * Poule A

VYC / Champcueil * Poule B

Marolles / Massy * Poule B

Pays Limours / Etampes * Poule D

Draveil / Breuillet * Poule E

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 3 mars 2019

MNVDB / Epinay sur Orge * Poule B

Saint Michel / Juvisy Académie * Poule E

TI 72 h du 27 janvier 2019 à jouer le 10 mars 2019

Lissois / Villabé * Poule A

Aigle Fertoise / Saint Michel * Poule B

SO Vertois / Bergeries * Poule D

Soisy sur Seine / Milly Gatinais * Poule D

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Paray / Boussy-Quincy * Poule A

Villabé / Wissous * Poule C

VYC / Corbeil AC * Poule E

Accord de la Commission.

Match n° 20594860 du 3 février 2019

Saint Chéron / Gif * Poule C

Arrêté de fermeture de terrain de Saint Chéron, du 22 janvier 2019, jusqu'à nouvel ordre.

La Commission fixe la rencontre, le 24 février 2019.

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEGOU, S.DAUGUET, D.MEE, P.MOUFLARD, C.VANDARD, M.BAKKOUCH
S.AIME, H.ELOUMAMI
CDFA : D.ROY
CD : V. POLLET
Excusés : R.DIAZ, J.FREDAL, MC.PERRAUD

PV du 28 Janvier 2019

U6-U7

Courrier des clubs de US RIS ORANGIS, US PALAISEAU, AS SOISY/S, DOURDAN SP, FC FLEURY ;

Les plateaux du 26/01/2019 ont été reportés par le DEF le 16/02/2019 sur les mêmes sites

U8-U9

AS SOISY/S : pris note de la non-organisation du plateau pour terrain impraticable

AS SUD ESSONNE : pris note de la non-organisation du plateau pour terrain impraticable

U10-U11

Critérium classique

FC DRAVEIL/FC BRUNOY : J 1 du 19/01/2019 poule B. La commission remet la rencontre à jouer le 23/02/2019

AS ST GERMAIN ARP./FC BALLANCOURT : J 1 du 19/01/2019 poule H. La commission remet les rencontres à jouer le 16/02/2019 (contacter le club adverse)

STE MESME CORBREUSE/FC TROIS VALLEES : J 1 du 19/01/2019 poule N. La commission remet les rencontres à jouer le 09/02/2019 (contacter le club adverse)

FC MORSANG s O/AS BALLAINVILLIERS : J 3 du 02/02/2019 poule J. La commission prend note de l'inversion du terrain (la rencontre se jouera à Ballainvilliers)

ESP SACLAY/PORT.RIS ORANGIS : J 1 du 19/02/2019 poule J. La commission remet les rencontres à jouer le 16/02/2019 (contacter le club adverse)

FC DRAVEIL/AS SUD ESSONNE : J 1 du 19/01/25019 poule L. La commission remet les rencontres à jouer le 16/02/2019 (contacter le club adverse)

Information

La J 2 du 26/01/2019 reportée par le District de l'ESSONNE est remise au 13/04/2019 sauf les poules A et B qui jouent en interdistricts (rencontres neutralisées)

Courrier des clubs de US VERT LE G., FC MARCOUSSIS, AS SOISY/S, AC BIEVRES, FC MORSANG, AS TIGERY, AS ITTEVILLE, AIGLE FERTOISE, PARIS FC FEM., nous annonçant la fermeture de leur installations

Candidature de OC GIF pour l'organisation des finales U10-U11

Enveloppes non parvenues

Poule A : US GRIGNY/US RIS ORANGIS

Poule B : ES VIRY CHATILLON/FC ST GERM.SAIN. ST PIER.

Poule C : FC BRUNOY/US PALAISEAU

Poule D : STE GENEVIEVE SP/PAYS LIMOURS

Poule E/F : ST MICHEL SP/AS TIGERY

Poule E : FC BOUSSY-QUINCY/US GRIGNY

Poule E : CS MENNECY/TU VERRIERES

Poule F : US RIS ORANGIS/CO ULIS

Poule F : FC EVRY/FCO VIGNEUX

Poule G : ESA LINAS-MONTLHERY/DOURDAN SP

Poule H/I : FC ORSAY-BURES/FC DRAVEIL

Poule K : US SACLAS-MEREVILLE/FC WISSOUS

Poule K : US GRIGNY/US VERT LE G

Poule L : BENFICA YERRES/FC ST VRAIN

Poule L : AIGLE FERTOISE/US RIS ORANGIS

Poule M : SO VERTOIS/ST MICHEL SP

Poule M : FC LISSOIS/CO CHAMPOLAN

U12-U13

Critérium classique

AS ST GERMAIN ARP./FC IGNY : J 1 du 19/01/2019 poule G. La commission remet les rencontres à jouer le 16/02/2019 à Igny (St Germain Arp. organise un plateau)

AV VILLEJUST/FC SERMAISE : J 1 du 19/01/2019 poule K. La commission remet les rencontres à jouer le 16/02/2019 (contacter le club adverse)

Information

La J 2 du 26/01/2019 reportée par le District de l'ESSONNE est remise au 30/03/2019 en critérium départemental et en critérium classique

Enveloppes non parvenues

Poule A/C : FC ETAMPES/FC DRAVEIL

Poule B : US PALAISEAU/FC BRUNOY

Poule B : US GRIGNY/FC BOUSSY-QUINCY

Poule D : PAYS LIMOURS/FC MARCOUSSIS-NOZAY

Poule D : FC PARAY/VAL YERRES CROSNE

Poule E : STE GENEVIEVE SP/CS MENNECY

Poule F : FC COUDRAYSIEN/FC COURCOURONNES

Poule F : FC LONGJUMEAU/FC MILLY GATINAIS

Poule H : FC LISSOIS/FC ATHIS MONS

Poule I : PORT RIS/RC ARPAJONNAIS

Poule J : US SOISY s ECOLE/AC BIEVRES

Poule K/L : FC ST VRAIN /CORBREUSE

Poule K : AV VILLEJUST/FC SERMAISE

Poule L : PARIS FC F/FC BOISSY s ST YON

INFORMATIONS

Les clubs doivent obligatoirement remplir toutes les rubriques de l'enveloppe de résultats et les faire parvenir au DEF avant le mardi midi suivant la (ou les rencontres) sous peine d'amende

Amendes U6-U7-U8-U9 du 28-01-2019

Amendes U12-U13 du 28-01-2019

Commission Départementale des Status et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : MM. BERTHY, BOCCARD, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT
CD : M. BADARELLI

PV du 31 Janvier 2019

Rappel : en cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence. Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Homologation de tournois :

- EPINAY ATHLETICO FC
 - o U8/U9 FUTSAL : le samedi 24 février 2019
- VIGNEUX CO
 - o U8/U9 : le samedi 2 mars 2019
 - o U10F : le samedi 2 mars 2019
 - o U11F : le samedi 2 mars 2019
- JANVILLE LARDY ASL
 - o U12/U13 : le samedi 22 juin & dimanche 23 juin 2019
 - o U16F : le samedi 22 juin & dimanche 23 juin 2019

Ces tournois sont homologués sous réserve de respecter la durée des rencontres et absences de matches officiels à jouer ces jours-là.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Match n° 20577875 du 27/01/2019

COURCOURONNES FC 2 / VILLEBON SPF 1 * Séniors * D2/A

Réserves du club de VILLEBON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de COURCOURONNES susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission, Jugeant en 1ère instance, Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, recevables, mais non fondées, car l'équipe Séniors 1 de COURCOURONNES disputait une rencontre officielle le 27/01/2019 en championnat R2 contre ARARAT ISSY ;

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20602265 du 20/01/2019

MORSANG SUR ORGE FC 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON AS 1 * U17 * D4/A

Reprise du dossier.

Réclamation du club de ST GERMAIN LES ARPAJON sur la non maîtrise de la FMI par le club de MORSANG SUR ORGE, de la non fourniture d'une feuille de match papier et du déroulement du match dans son ensemble (arbitre mineur, rencontre arrêtée à la 77e minute sans raison).

Pas d'observations du club de MORSANG SUR ORGE, suite à la demande du jeudi 24 janvier 2019.

La Commission, Jugeant en 1ère instance,

Considérant qu'une réclamation ne peut concerner que la qualification des joueurs (art.30 bis);

Concernant la durée de la rencontre, seul l'arbitre est responsable de la gestion du temps (art. 5 des lois du jeu de l'arbitre) ;

Par ces motifs, la Commission dit les réclamations non recevables.

En outre, Considérant que la FMI n'a pas été transmise ;

Considérant qu'aucune feuille de match papier n'a été transmise ;

La Commission transmet le dossier à la Commission Suivi des Compétitions, section Suivi des FMI.

Match n° 20577870 du 20/01/2019

COURCOURONNES FC 2 / EPINAY SUR ORGE SC 1 * Séniors * D2/A

Reprise du dossier.

Réclamation du club d'EPINAY SUR ORGE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de COURCOURONNES susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du courrier explicatif du club de COURCOURONNES.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de la réclamation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de COURCOURONNES ne disputait pas de rencontre officielle le 20/01/2019, ni le lendemain ;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Séniors 1 de COURCOURONNES s'est déroulée le 09/12/2018 en Championnat R2 contre DRANCY ;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, qu'aucun joueur de COURCOURONNES 2 n'a participé à la rencontre du 09/12/2018 avec l'équipe supérieure du club ;

Considérant que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à EPINAY SUR ORGE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. TRANSBERGER n'a pas participé à la délibération.

Match n° 20579071 du 20/01/2019

CARREFOUR FC 5 / SO VERTOIS 5 * CDM * D2/A

Dossier transmis par la Commission du Suivi des Compétitions.

Lecture du courrier de CARREFOUR demandant la correction du score de la rencontre citée en rubrique.

Lecture du PV de la Commission du Suivi des Compétitions demandant à SO VERTOIS la confirmation du score de la rencontre.

Lecture du courrier de SO VERTOIS expédié d'une boîte Mail non officielle.

La Commission demande au club de SO VERTOIS de transmettre le résultat du match par la boîte officielle du club.

Le secrétaire
Philippe TRUBERT

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Présents : M.PAREUX (CD) – M. PASQUINI
EXCUSES : Mme LESUEUR – M. ADJIMAN

PV du 29 janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

- A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevants qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Footclubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous les **mardis** (au lieu du lundi) de **10h30 à 12h00**. --> Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19**.

Elle organisera également des réunions périodiques avec les clubs le mardi à 19h.

La Commission propose une première réunion avec les clubs le mardi 18/12 à 19h.

Cette réunion n'a pu avoir lieu faute de participants : 2 clubs ayant répondu, (1 présent et 1 excusé).

La Commission félicite les 2 derniers clubs de l'Essonne dans leurs parcours qui ont participé au 5ème tour de la Coupe Nationale de Futsal : **NEW TEAM 1 et MASSY UF.**

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

- Match 21113686 opposant PARTOUT ATHIS à DIAMANT FUTSAL 3 le 23/11 :

Courriel du Club DIAMANT FUTSAL du 10/12. Pris note.
Courriel du Club de DIAMANT FUTSAL du vendredi 11 janvier 2019.

Accord des deux clubs :

Cette rencontre se jouera le vendredi 22 mars 2019 à 21h00 au gymnase CARPENTIER à ATHIS MONS .

Accord de la commission.

Match n°21113694 opposant PARTOUT ATHIS à IGNY FUTSAL 1 du vendredi 18/01/19 :

Feuille de match non parvenue – 1er rappel .

MATCHES EN RETARD NON PROGRAMMES : RAPPEL

Journée 2

Match n°21113684 – Opposant MARCOUSSIS FUTSAL à REV du 24 novembre 2018

Journée 3

Match n° 21113688 – Opposant MARCOUSSIS FUTSAL 1 à PARTOUT ATHIS 1 du 04 décembre 2018

Journée 4 :

Match n° 21113690 – Opposant PARTOUT ATHIS 1 à REV1 du 07 décembre 2018

Match n° 21113692 - Opposant IGNY FUTSAL 1 à MARCOUSSIS FUTSAL 1 du 12 décembre 2018

Journée 5 :

Match n° 21113695 opposant MARCOUSSIS FUTSAL 1 à MYA FUTSAL 2 du 22 janvier 2019

La commission demande aux clubs concernés pour ces rencontres, des propositions de dates pour ces rencontres.

Sans réponse pour la réunion du mardi 05 février 2019, la commission fixera impérativement les dates définitives pour ces rencontres.

A l'attention du club de MARCOUSSIS FUTSAL

La commission attire votre attention sur le fait que vous avez quatre matches en retard à ce stade de la compétition .

Nous vous remercions par avance .

Prochaine réunion : mardi 05 Février 2019

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Présents

Président : M. Claude GIOS

Membre : M. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 29 janvier 2019

Ville de Méréville :

Stade Jean BAUDON NNI 913900101

Installations visitées par M.BERTHY et M. GAUVIN, membres de la CDTIS du DEF, le mardi 29 janvier 2019 à 10h30 en présence de M. DAVID Nicolas Président du club de Saclas – Méréville, M. CANON Pierre trésorier du club et de M.TARDIVEAU de la Mairie de Méréville.

La CDTIS du DEF confirme le classement du terrain au niveau 6.

Dossier transmis à la CRTIS pour avis.

Commentaire : il est recommandé d'avoir un banc de touche de 1m50 minimum pour les délégués du match.

Prochaine réunion le 05/02/2019 à 15h